



Les abolitions de l'esclavage

Pétition des habitants de la partie française de l'Île Saint-Martin à la Chambre des Députés¹.

St Martin, le 8 juillet 1846

« Messieurs les Députés,

La loi du 18 juillet présentée par le Gouvernement et votée à une grande majorité par les deux chambres, les ordonnances qui en seront le complément, les changements qu'une pareille mesure introduira dans le régime colonial, les difficultés inévitablement attachées à ce qui n'est que transitoire, tout nous prouve que le moment est venu pour nous, de demander l'émancipation de nos esclaves.

Nous avons suivi avec une attention calme, les débats soulevés par cette loi, nous avons lu tout ce qu'on a dit de nous, et nous demeurons bien convaincus que la France veut l'abolition de l'esclavage ! nous venons d'un commun accord la demander ! quel autre parti prendre ? Souffrir et nous taire ? Hélas ! nous nous y sommes résignés assez longtemps ! on l'a dit, le statu quo était impossible, mais le provisoire qui nous est fait, l'est-il moins ? jugez-en, Messieurs les Députés !

Le Gouvernement prélude à la grande mesure de l'émancipation par une loi et des ordonnances qui réduisent la durée du travail, augmentent outre mesure les dépenses déjà si lourdes, annihilent le peu d'autorité qui nous restait, et par la menace répétée d'amendes et de prison même, nous tiennent en état de suspicion continue aux yeux de nos propres nègres.

Une de ces ordonnances menace, dit-on, de priver le maître de la faculté d'emmener son domestique avec lui, toutes les fois que ses affaires l'appellent à la Guadeloupe, sans qu'au préalable ce domestique ne déclare devant le juge de paix qu'il y va de bonne volonté, de sorte que l'habitant perdant par l'évasion une partie de ses cultivateurs et ne pouvant plus continuer son exploitation ici, ne pourra même plus en s'associant avec un colon de la Guadeloupe qui manque de bras, rendre utile le peu qui lui reste. Maîtres et esclaves seront condamnés à végéter ou à mourir de faim !

Perdre les meilleurs ouvriers de nos ateliers, qui par tous les moyens légitimes, ou non, sauront arriver à la liberté, et n'avoir sur les bras que des vieillards, des enfants, des infirmes, des indolents que nous ne pourrons ni nourrir ni entretenir, tel est notre avenir, telles sont les conséquences inévitables de cette loi !

Ce n'est pas une plainte, c'est la vérité rien de plus, que nous vous exposons. D'un autre côté, notre petite colonie située à 50 lieues de la Guadeloupe dont elle est une dépendance, se trouve resserrée entre des îles où règne la liberté. En face d'elle et séparée par un étroit canal qu'on pourrait franchir à la nage, s'étend l'Anguille, île anglaise où l'émancipation a été proclamée il y a longtemps; à deux pas de nous encore, St. Barthélémy où la Suède vient de la proclamer après rachat direct des sujets affranchis. Environnés de populations libres qui nous coudoient, pour ainsi dire, resterons-nous seuls stationnaires ? Non Messieurs, la France veut le progrès, l'abolition de l'esclavage, nous comme elle, et nous venons vous prier, vous et ses représentants, de faire droit à notre pétition, de nous accorder la liberté immédiate de nos trois mille noirs. Prenez-nous pour essai; tout s'y prête, les dispositions des maîtres et des esclaves, des maîtres qui veulent montrer l'exemple, des esclaves qui tous appartenant au sol, pour ainsi dire, puisqu'ils y ont vu le jour, ne seront pas tourmentés du désir de changer de colonie et resteront sur les habitations qui les nourrissent aujourd'hui. Tout enfin jusqu'à la salubrité proverbiale de notre pays où les Européens s'acclimatent facilement.

¹A.N., C 2222A.



Les abolitions de l'esclavage

Tranchons le mot, Messieurs les Députés, l'émancipation réelle n'existera qu'à cette condition à St Martin, car pour qui connaît le caractère des nègres de ce pays, il est certain qu'aucun esclave ne voudra abandonner pour son rachat le pécule qu'il possède, quand il peut et pourra toujours malgré la plus grande surveillance, passer à la nage ou sur une planche le canal qui le sépare d'îles où la liberté existe. Aussi vouloir assimiler cette petite colonie à la Guadeloupe sa métropole, serait l'exposer à une ruine certaine.

Nous connaissons l'étendue de nos sacrifices, l'expérience de nos voisins parle pour nous, sans espoir d'obtenir comme eux un placement avantageux pour nos produits la valeur de nos propriétés diminuera considérablement avec un travail moins régulier, plus difficile à obtenir, plus cher, nous aurons toujours à lutter péniblement contre une rivale qui a sur nous d'immenses avantages; c'est notre part de tribu à la philanthropie ! Mais après avoir tant fait pour les noirs, pour les enfants de l'Afrique, ne ferez-vous rien pour nous, Messieurs les Députés ? Notre France, la grande, la riche France n'aura-t-elle le coeur sec et la main fermée que pour ses propres enfants ? Loin de nous l'ombre d'un doute à cet égard. Le gouvernement a solennellement promis une indemnité large et préalable.

Nous vous avons exposé, Messieurs les Députés, sans exagération, sans amertume, notre position, nous ne vous demandons rien que de juste. Une force suffisante pour veiller au travail, faire équilibre au premier élan de la liberté et fcs. 1 500 par esclave sans distinction d'âge ni de sexe. Tous nos nègres sont créoles du pays, et vous le savez, celui-ci à l'âge de 14 ans a coûté plus du double de ce que coûtait un Africain. Ainsi cette évaluation au moment même où des émancipations dépassent fcs 3 000 à la Guadeloupe vous prouvera Messieurs les Députés que nous sommes décidés à coopérer franchement à l'oeuvre de transformation que vous êtes appelés à accomplir dans notre colonie.»

27 signatures.